Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_6-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-01-26

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Bruno DELAUNAY, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, François SALES, Magalie PETEL, Marylène LETORT, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Alaine KERMARREC, Sylvie MARCHAIS (pouvoir à Bernard RAVAUX), Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Isabelle ORY (pouvoir à Gwenael HERVE), Aurélie GAUCHER (pouvoir à jean BOUTIN), Hervé LE CAM (pouvoir à Gwenaelle SECHER), Sylvie LERUSSARD (pouvoir à Françoise LOTTON, Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-01-6. AMÉNAGEMENT_CONVENTION DE SERVITUDE EAUX USÉES ET PLUVIALES RENNES MÉTROPOLE_BV 14_ COMPLEXE SPORTIF SIMÉON BELLIARD

Les installations d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) sur la commune relèvent de la propriété de Rennes Métropole jusqu'à la boite de branchement de l'abonné. Pour régulariser le statut juridique de ces ouvrages existants sous domaine privé, Rennes Métropole souhaite mettre en place des conventions de servitude de passage des réseaux de collecte avec chaque propriétaire concerné.

Des canalisations appartenant à Rennes Métropole se situent sous le domaine privé de la commune, au sud de la parcelle BV 14, correspondant au complexe sportif Siméon Belliard adressé au 60 rue du Huit Mai 1944 et 35 rue Pierre de Coubertin.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260129-26_01_6-DE

Il convient donc de signer une convention de servitude pour autoriser Rennes Métropole à exploiter les canalisations souterraines (d'une longueur totale d'environ 180 mètres linéaires) et leurs ouvrages annexes implantés sous cette parcelle BV 14, conformément à la convention jointe.

Cette servitude est instituée à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de servitude affectant la parcelle BV 14 conformément aux documents joints ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 29/01/2026

Délibération transmise le : 29/01/2026